

MC/2052

**Original: anglais
17 octobre 2001**

QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. La République islamique d'Iran a adressé le 26 septembre 2001 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 28 septembre 2001 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République islamique d'Iran comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,287 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 26 SEPTEMBRE 2001 ADRESSEE PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement de la République islamique d'Iran et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa b) de sa Constitution.

A cet effet, le gouvernement de mon pays accepte la Constitution de l'OIM, ainsi que les obligations qui en découlent. Il s'engage en outre à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et la République islamique d'Iran.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 28 SEPTEMBRE 2001 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 septembre 2001, par laquelle vous m'informez que la République islamique d'Iran demande à adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales existant entre la République islamique d'Iran et l'OIM.

Soyez assuré que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre gouvernement en qualité de membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM, qui se tiendra à Genève du 27 au 29 novembre 2001.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et la procédure à suivre au moment où sera examinée l'admission de votre pays.

[Formule de politesse]